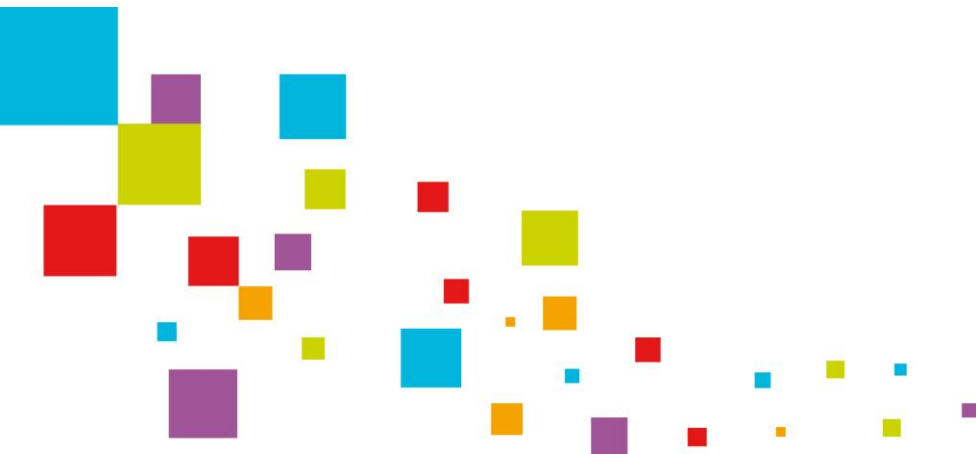


Maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap psychique



SOMMAIRE

- **I - LES ENJEUX**
- **II - COOPERATION ET TRANSVERSALITE INTERNE**
- **III - LES PARTENAIRES EXTERNES**
- **IV - METHODOLOGIE**
- **V- EXEMPLES D' ACTIONS MISES EN PLACE**
- **VI- LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL**
- **VII- LE RESEAU D'APPUI**

I- LES ENJEUX

- Construire une démarche spécifique qui s'inscrit dans le cadre global de la prévention de la santé et du bien-être au travail en capitalisant les expériences.
- Travailler autour de l'organisation du travail et de l'insertion au sein d'une équipe, ainsi que sur le développement des compétences et des parcours professionnels.
- Partager la prise en charge, les responsabilités et mutualiser les compétences.

II- COOPERATION ET TRANSVERSALITE INTERNE

La cohérence de la politique de maintien dans l'emploi du Département de la Seine-Saint-Denis est bâtie sur une mise en œuvre partagée, reposant elle-même sur l'implication et la coopération renforcée de différents acteurs :

- La Médecine de prévention
- La psychologue du travail
- La Mission handicap
- Le Bureau de la requalification professionnelle
- Le Pôle ergonomie
- Le Pôle social
- Les équipes RH
- Le Bureau de la formation
- Le Service des carrières
- La chargée de mission accessibilité

III- LES PARTENAIRES EXTERNES

- **INFA PSYCHOREC**
- **VIVRE EMERGENCE**
- **ARHIM CONSEIL**

VI- METHODOLOGIE

- Réunion d'analyse de la situation de l'agent avec les professionnels concernés et sa direction
- Validation des actions à mettre en place
- Restitution à l'agent et signature d'un contrat d'accompagnement
- Suivi mensuel des actions mises en place et ajustements :

L'agent est toujours partie prenante de l'intégralité du dispositif mis en place autour de lui.

V- EXEMPLES D' ACTIONS MISES EN PLACE

- Bilan de maintien interne ou externe
- Coaching
- Soutien psychologique interne externe
- Adaptation des missions, des activités
- Tutorat
- Sensibilisation des encadrants, des tuteurs
- Service d'aide au maintien dans l'emploi (SAME)

VI- LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Le psychologue du travail :

Ses missions s'exercent au sein du Service Santé Sécurité au Travail, en pluridisciplinarité, notion introduite par le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la MPP dans la fonction publique territoriale.

Ses missions sont :

D'accueillir et de soutenir les agents intriqués dans des situations détériorées au travail, de concourir au maintien dans l'emploi et de favoriser la reprise de travail pour des agents en arrêt de travail de longue durée.

Tout agent peut être reçu

- S'il en exprime la demande
- S'il est orienté par la MPP
- S'il est orienté par un professionnel de la collectivité comme la Mission Handicap

Les dispositifs proposés par le psychologue du travail

Nos dispositifs de soutien et d'accompagnement, proposés par le psychologue du travail :

- **Examen complémentaire à la demande de la MPP**

- **Dispositif de tutorat**

Les Prescripteurs sont :

- **La Médecine Professionnelle et Préventive**
- **Le psychologue du travail**
- **La Mission Handicap**
- **.....**

Les Modalités sont :

- **Consentement éclairé de l'agent**
- **Remise d'un document écrit à l'agent et au Médecin du travail**
- **Restitution à l'agent en présence du Médecin du travail**

Dispositif d'Examen Complémentaire

- **Durée et amplitude : 11 heures de face à face sur une amplitude de 3 mois**
- **Les objectifs du dispositif sont de permettre :**
 - ❖ **Réaliser un état des lieux de la situation professionnelle de l'agent en termes d'engagement émotionnel et cognitif face à l'activité**
 - ❖ **Identifier la capacité cognitive à s'inscrire dans une activité professionnelle**
 - ❖ **Proposer des préconisations adaptées**
 - ❖ **Remise d'un document rédigé par le psychologue du travail en deux exemplaires, l'un destiné à l'agent et le second identique au médecin du travail**
 - ❖ **Restitution orale en présence de l'agent au médecin du travail**
- **(conservation du document un an par le psychologue du travail, si l'agent le souhaite)**

Dispositif de Tutorat

- Objectifs : favoriser l'inclusion professionnelle des agents lors de la reprise de travail suite à un CLM ou CLD.
- Durée : 32 heures pour l'agent à raison d'une séance par semaine en face à face
- Travail autour :
 - ❖ Exploration des aptitudes intellectuelles et comportementales
 - ❖ Analyse des missions du poste et de l'organisation du travail
 - ❖ Mise en perspective des aptitudes de l'agent, repérer les obstacles
 - ❖ Formulation de recommandations partagées
- Remise d'un document écrit à l'agent (conservation du document un an par le psychologue du travail, si l'agent le souhaite)

VII- LE RESEAU D'APPUI

- **Le SAMETH**
- **La MDPH**
- **Les consultations de pathologie professionnelle**
- **Les dispositifs Fagerh UEROS, les CRP....**
- **Les CMP (centres médico-psychologique)**
- **Les associations de patients**
- **Autre dispositif qui serait utile...**